



MAIRIE
DE
CHATEAUNEUF
06740

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire.

Téléphone 04 92 603 603
Télécopie 04 92 603 600

ARRETE TEMP n° 157/2022

Objet : Fermeture à la pénétration et au séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt, les pistes DFCI et les massifs forestiers situés sur la commune de Châteauneuf

Le Maire de Châteauneuf,

- **Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 131-6, R 131.4 et R 163-2,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et 2122-23,
- **VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les massifs forestiers et notamment les articles L2212-1 et L2212-2-1 et L2213-4
- **VU** le Code de la Route, l'article R.411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 dispositions générales en matière de stationnement ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.362-1 ;
- **VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 plaçant la commune en alerte renforcée sécheresse ;

- **CONSIDERANT** les conditions météorologiques, la sécheresse, et les risques en matière de feux de forêts,
- **CONSIDERANT** que l'importance du risque d'incendie dans le bois communal est de nature à mettre en danger les promeneurs, vététistes, et autres usagers de cet espace

ARRETE :

Article 1 :

Les accès des espaces sensibles aux incendies de forêt, les pistes DFCI et les massifs forestiers situés sur la commune de Châteauneuf sont strictement interdits à la pénétration et au séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules sauf aux riverains et aux personnes autorisées.

ACCES STRICTEMENT INTERDIT

Article 2 :

Ces restrictions seront valables à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 Août 2022 et pourront être prolongées si nécessaire.

Arrêté Municipal temporaire n° 157/2022

Article 3 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 4ème classe.

Article 4 : VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice demeurant 33 boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 5 : EXÉCUTION

Le groupement de gendarmerie départemental, le directeur de l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes-Var de l'office national des forêts, La Police Municipale et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des Arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Roquefort-Les-Pins.
- Monsieur Patrick ISOARDO, Président de l'association de chasse de Châteauneuf.
- Capitaine Stéphane AUGIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Bar sur Loup, et son adjoint (par courrier électronique : stephane.augier@sdis06.fr - heric.mouette@sdis06.fr).

Châteauneuf, le 21/07/2022.
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

